

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET DES Commune d'Abriès-Ristolas

Règlement intérieur

Le conseil municipal des jeunes et des enfants (CMJE) est un lieu d'échanges, de réflexions, de propositions et d'action .
Sa principale mission est de proposer au Conseil municipal des idées susceptibles d'améliorer la vie locale des jeunes.

Historique :

Après des ébauches dans les années 1960 et 70, le premier de ces conseils "modernes" a été créé en France à Schiltigheim (Bas-Rhin), en 1979.
D'autres conseils ont vu le jour dans les années 1980, mais surtout depuis 1990 et au début des années 2000.

D'après l'ANACEJ (Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) qui regroupe des communes ayant créé un de ces conseils, il en existerait actuellement 2000 sur l'ensemble du territoire national.

Cadre juridique :

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal des jeunes (CMJ) est, en France, une instance municipale destinée aux enfants ou aux jeunes, créé par délibération adoptée en conseil municipal. Il a un rôle consultatif : ses délibérations n'ont pas force réglementaire si elles ne sont pas approuvées par délibération du conseil municipal élu ou du maire .

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que :

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le conseil municipal des enfants et des jeunes d'Abriès aussi sur la Convention internationale des droits de l'enfant et notamment sur les articles suivants :

- Article 13 (extrait) : *L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.*

- Article 29 (extrait) :

Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

a - favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;

b - inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations unies ;

c - inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;

d - préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;

e - inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

Missions et objectifs du conseil municipal des jeunes et des enfants :

-Missions:

Le conseil municipal des jeunes et des enfants est un lieu d'échanges, de réflexions, de propositions et d'action .

Sa principale mission est de proposer au Conseil municipal des idées susceptibles d'améliorer la vie locale et notamment celle des jeunes.

Par ailleurs, le CMJE élabore et met en œuvre des actions qui lui sont propres.

Le CMJE peut également être consulté par la municipalité sur un projet quelconque ou être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.

Le CMJE n'a qu'un rôle consultatif et la réalisation de ses projets dépend du vote du conseil municipal.

-Objectifs :

Permettre aux jeunes :

-de découvrir le fonctionnement démocratique des institutions, pratiquer le civisme et la citoyenneté et intégrer les valeurs républicaines.

-de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes.

-de formuler des propositions.

-de participer à la vie sociale.

Permettre aux adultes :

- de connaître l'avis des enfants ou des jeunes sur tout ce qui les concerne et d'en tenir compte.
- d'organiser les conditions d'un apprentissage de la démocratie et de ses mécanismes.
- de sensibiliser les jeunes au civisme.

Pour son bon fonctionnement, le conseil municipal des jeunes et des enfants se doit d'être :

- un lieu d'expression et d'écoute**
- un lieu de dialogue et d'échanges.**

Fonctionnement du CMJE :

Le conseil municipal des jeunes et des enfants fonctionne sur le même principe que le conseil municipal d'adultes mais sans « Maire-enfant », ni adjoints.

Ce sont les enfants qui élisent parmi leurs camarades des candidats qui constitueront le conseil municipal des jeunes, élus pour deux années

Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le conseiller municipal jeune est sous la responsabilité de la municipalité.

- **Article 1 : Électeurs**

Pourront voter aux élections du conseil municipal de jeunes et des enfants :

Les enfants scolarisés en cours élémentaire et Cours moyen : du CE2 au CM2, résidant dans la commune d'Abriès-Ristolas.

Les enfants résidant dans la commune d'Abriès-Ristolas et scolarisés en classes de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème.

- **Article 2 : Candidats**

Pour être élu, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Habiter la commune d'Abriès-Ristolas.
- Être scolarisé en classe de CE2, CM1, CM2 , 6ème, 5ème, 4ème ou 3ème.
- Bénéficier d'une autorisation parentale .

Un enfant n'ayant pas présenté sa candidature et respectant les critères d'éligibilité, pourra être élu par l'ensemble de ses camarades au terme du nombre de suffrages exprimés.

- **Article 3 : Composition**

Le conseil municipal de jeunes et des enfants sera composé d'un maximum de 9 jeunes conseillers scolarisés en classes de CE2, CM1, CM2, 6ème, 5ème, 4ème ou 3ème.

Les jeunes élus seront répartis en en deux collèges :

- Un collège de 4 élus représentant les enfants des écoles élémentaires.
- Un collège de 5 élus représentant les jeunes du collège.

En fonction du nombre de candidats, la répartition des collèges pourra être modifiée pour conserver le nombre de 9 élus.

- **Article 4 : Date**

La date est définie par le maire d'Abriès-Ristolas et l'adjointe chargée de la jeunesse : les élections se dérouleront le samedi 04 décembre 2021.

- **Article 5 : Durée du mandat**

La durée du mandat est fixée à deux ans.

Cette durée permettra aux jeunes élus de suivre les projets les plus longs jusqu'à leur aboutissement . L'enfant qui passera en classe supérieure restera élu.

En cas de démission, l'enfant arrivant en seconde position après les élections se verra automatiquement élu en lieu et place jusqu'au terme du mandat initialement prévu.

La parité devra être respectée.

- **Article 6 : Déroulement des élections**

-Information aux jeunes :

L'élu référent de la commune d'Abriès-Ristolas viendra à la rencontre des jeunes afin d'expliquer le fonctionnement du conseil municipal.

L'information sera affichée en mairie et un courrier sera envoyé aux enfants et aux jeunes de la commune.

-Dépôt des candidatures :

Les candidats remplissent une fiche de candidature mise à leur disposition et la déposent en mairie.

Toute candidature sera obligatoirement accompagnée d'une autorisation parentale.

Le présent règlement sera disponible sur le site de la mairie pour information.

-Campagne électorale :

Les candidats, après le dépôt de leur candidature, entrent en campagne électorale et lancent des actions de propagande.

La campagne électorale durera une semaine après la date limite des dépôts de candidature.

En accord avec le maire de la commune, un local et un bureau de vote seront mis à la disposition des candidats s'ils en font la demande.

En mairie, un panneau d'affichage dédié à la communication sera mis en place .

- **Article 7 : Scrutin**

Les conseillers municipaux jeunes seront élus par scrutin majoritaire à un tour.

- **Article 8 : Dépouillement**

-*Bureau de vote* : Salle des fêtes d'Abriès.

-*Composition du bureau de vote* :

-Élus du conseil municipal en cours de mandat : (de préférence les élus chargés de la jeunesse) et au minimum 2 et présence du Maire de la Commune.

- 4 assesseurs nommés par les candidats (facultatif), chargés de vérifier le bon déroulement du dépouillement.

- Les scrutateurs qui participent au dépouillement de façon volontaire et remplissent les critères pour voter.

- Un secrétaire nommé par le bureau de vote.

- **Article 9 : Déroulement du vote**

Les bulletins de vote, ainsi que les enveloppes seront mis à disposition par la mairie.

Le vote s'effectuera à bulletin secret dans l'isoloir prévu à cet effet .

Après avoir déposé l'enveloppe dans l'urne, chaque électeur appose sa signature sur le registre d'émargement.

Le jour de l'élection, présentation obligatoire de la carte électorale,

Le pointage sur la liste d'émargement sera effectué par l'un des membres du bureau de vote.

Après rédaction du procès verbal par le secrétaire, Le Maire proclamera les résultats.

Les résultats feront l'objet de publicité en Mairie, dans les établissements scolaires, dans le bulletin municipal et dans le journal local.

- **Article 10 : Membres d'honneur**

Sont membres d'honneur du Conseil municipal des jeunes et des enfants :

-Madame ou Monsieur le Maire

-Madame ou Monsieur l'adjoint(e) à la jeunesse

-Mesdames ou Messieurs les conseillers(ères) municipaux
à la jeunesse et aux affaires scolaires.

- **Article 11 : Fonctionnement du conseil municipal de jeunes**

Le conseil municipal est présidé par l'un des membres d'honneur.

Le Maire ou son représentant, a le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.

Les élus adultes aident et conseillent les jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux.

Les compte-rendus des CMJE seront consignés dans un registre.

Les conseils municipaux des jeunes et des enfants pourront être ouverts au public mineur.

- **Article 12 : Le Rôle**

Le CMJE aura pour mission de présenter, défendre, argumenter, au cours des conseils municipaux, tous les projets de la population des jeunes d'Abriès-Ristolas.

Le conseil municipal d'adultes aura pour mission d'écouter, conseiller, aider à monter les projets. Mais aussi de veiller aux échéances : préparation des séances plénières, préparation de l'information au public de l'avancement des travaux.

Les élus adultes feront les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet le nécessite.

Le secrétariat de Mairie sera mis à disposition et sera en charge d'aider à la coordination des deux conseils, de tâches administratives ou de renseignements.

Les élus du conseil municipal assureront la continuité des projets des élus jeunes après la fin du mandat du CMJE.

- **Article 13 : Le budget**

Il sera alloué au CMJE un budget annuel voté par le conseil municipal.

Ce budget devra obligatoirement faire l'objet d'un (ou de) projet(s) concret(s). Toute dépense devra faire l'objet d'une validation par le conseil municipal. Un élu référent sera en charge de s'assurer de la bonne gestion du budget.

L'équipe d'accompagnement sera responsable du suivi de ces dépenses.

Pour les projets de grande ampleur, le secrétariat pourra, après validation du conseil municipal, solliciter des subventions.

- **Article 14 : Les moyens matériels**

Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers du CMJE pour les réunions de travail.

Les différents services de la commune pourront être mis à disposition des jeunes conseillers municipaux pour un travail en collaboration.

• **Article 15 : Les réunions de travail**

La fréquence et les lieux des réunions de travail seront définies lors de la première réunion du CMJE.

La présence des jeunes conseillers municipaux est vivement souhaitée à toutes les réunions de travail.

Les réunions de travail ne sont pas publiques. Elles peuvent être élargies à des personnes qualifiées. Un compte-rendu de réunion sera établi par l'un des conseillers présents.

Les réunions de travail sont placées sous la responsabilité du Maire ou, en cas d'absence, d'un adulte responsable du CMJE.

• **Article 16 : Engagement de l' élu**

- Participer aux réunions de travail
- Être présents lors des manifestations officielles
- Informer l'ensemble des jeunes sur les projets choisis et leur avancement
- Représenter les jeunes de la commune d'Abriès-Ristolas
- Faire remonter les informations en Mairie
- Écouter et être écouté
- En cas d'absence, prévenir dès que possible le secrétariat de Mairie ou un adulte élu référent.
- Pour tous les points non traités dans ce règlement, ce sont les règles du conseil municipal adulte qui s'appliquent.

• **Article 17 : Bilan de fin de mandat**

A l'issue des deux années de mandat, les conseillers municipaux jeunes présenteront en conseil municipal un bilan des projets portés par les élus de la mandature.

*Fait à Abriès-Ristolas
le 23 Novembre 2021.*




Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

ID : 005-200083517-20211123-2021112301-DE